

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 20-449-1934 chargeant M. le lieutenant d'infanterie coloniale Rodolphe, chef du cabinet du gouverneur, de la signature des passeports et de La légalisation des signatures, tant sur les actes à transmettre hors de la colonie que sur ceux venant de l'intérieur.

n° 20-449-1934

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
11 avril 1934

Numéro JO
n° 451 du 30/06/1934

Date du numéro
30 juin 1934

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, officier de la Légion d'honneur.

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 18144, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884: Vu l'instruction ministérielle du 30 janvier 1916, relative au régime des passeports: Vu la décision du avril 1934, nommant M. le lieutenant d'infanterie coloniale Rodolphe, chef du cabinet du Gouverneur,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1

— Par délégation spéciale, M. le lieutenant d'infanterie coloniale Rodolphe, chef du cabinet du Gouverneur, est autorisé, pour compter du 14 avril 1934 : a) À signer les passeports délivrés par l'administration locale aux citoyens, sujets et protégés français: b) À viser, à l'arrivée comme au départ, les passeports des étrangers encore soumis au régime des passeports ainsi que les passeports et pièces d'identité des citoyens et sujets français: c) À légaliser les signatures apposées sur les actes à soumettre hors de la colonie et venant de l'intérieur, Pour légalisations, il fera précéder signature de la mention suivante Pour le Gouverneur et par délégation : Le lieutenant d'infanterie coloniale, chef du « cabine { (ici son nom écrit lisiblement, et, enfin, sa signature).

Art. 2

Le type de la signature de M.le lieutenant d'infanterie coloniale Rodolphe sera envoyé au Département,

Art. 3

— Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal officiel de la colonie.

